

## ELECTIONS DES ETUDIANTS DELEGUES et DES ENSEIGNANTS AU CONSEIL DEPARTEMENT

### FONCTIONS DU CONSEIL DE DEPARTEMENT

Le conseil de département discute de l'ensemble des activités du département :

- il vote les modalités du contrôle continu des connaissances dans le cadre du régime en vigueur pour la délivrance du DUT,
- il propose des améliorations des méthodes d'enseignement qu'il juge nécessaires.

L'université française dans son ensemble est organisée selon un mode démocratique où la prise de décision est souvent collective. Pour le Département Informatique, *le conseil de département* est un *conseil paritaire* : 8 enseignants et 8 étudiants élus.

En ce qui concerne *les étudiants*, le conseil de département comprend **3 délégués pour la première année, 2 pour la deuxième année, 1 pour l'année décalée, 1 pour la licence professionnelle et 1 pour l'apprentissage**. Il y aura éventuellement un peu plus tard dans l'année des élections aussi au *conseil d'institut* qui est une instance au niveau de l'IUT et non plus au niveau des départements.

Pour *les enseignants*, le Conseil de département comprend des enseignants permanents et vacataires (effectuant au moins 96h) : 4 d'informatique, 1 de mathématiques, 1 de gestion, 1 de techniques d'expression et 1 d'anglais.

Les autres membres de droit ont une voix consultative : le Chef de Département qui préside ce conseil, les Directeurs des études, le représentant du secrétariat pédagogique. D'autres personnes, selon l'ordre du jour, peuvent également être invitées à titre consultatif.

**Le conseil de département est renouvelé chaque année par voie d'élection au scrutin de liste.**

### FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEPARTEMENT

Le conseil de département se réunit au moins trois fois par an. En dehors de ces sessions normales, il peut se réunir à la demande du Chef de département ou d'un tiers de ses membres.

### CANDIDATURES DES DELEGUES ETUDIANTS

Les étudiants de 1<sup>ère</sup> année déposent des listes d'au plus 3 titulaires. Ceux de 2<sup>ème</sup> année déposent des listes d'au plus 2 titulaires.... Chaque titulaire peut avoir 1 suppléant.